

## La Grande Peur dans le Mâconnais 27-31 juillet 1789

Gino Schlanser 5.10.2024

L'ensemble des événements qui ont produit « La grande Peur » s'est déroulé entre le 20 juillet et le 6 août dans le royaume . Son origine et sa propagation rapide ont des causes multiples . De nombreuses études locales et nationales ont tenté d'expliquer cette explosion sociale : la crise frumentaire, le climat politique agité, la crainte de « brigands » errants, les rumeurs diverses dont celle d'un complot de l'aristocratie, le rôle des rumeurs dans une population mal ou peu informée très sensible aux celles-ci, tout se mêle et rend l'analyse complexe. La violence et l'ampleur des événements du Mâconnais ont été remarquées par les historiens depuis Georges Lefebvre (1934) : preuve que la Grande Peur en Mâconnais a été un événement historique important.

La description minutieuse de l'événement, quasiment heure par heure, se retrouvant dans des écrits locaux très fouillés, je n'y ajouterai rien de plus, je rechercherai plutôt les raisons politiques qui ont conduit à une répression dont la brutalité, résultant de choix conscients et assumés, étonne encore.

### 1- Le contexte politique.

Une chronologie simple nous révèle une montée en puissance du Tiers Etat dans la vie politique :

9 février 1789 Ordre de rédiger des Cahiers de doléances

5 mai 1789 Ouverture des Etats Généraux à Versailles

21 mai Déclaration du Roi sur la tranquillité publique

17 juin 1789 Le Tiers Etat se proclame Assemblée Nationale

9 juillet L'Assemblée Nationale devient l'Assemblée Nationale Constituante.

14 juillet Prise de la Bastille

### *La Grande Peur 20 juillet-6 août 1789(Mâconnais ; 27-31 juillet)*

4 août 1789 Abolition des droits féodaux et des privilèges.

Les Etats Généraux, réunis pour la première fois depuis 1614, devaient aider à résoudre le problème financier d'un royaume au bord de la banqueroute, mais les députés du Tiers Etat étaient porteurs d'un projet politique puissant : celui de réformer profondément un Etat dépassé dans son fonctionnement et une société archaïque, sclérosée, aux valeurs obsolètes, le tout étant inadapté aux nouvelles idées et à l'ouverture sur le monde.

Le Tiers Etat est constitué de 449 juristes sur 661 députés, d'où sa maîtrise de la pensée juridique qui devait aboutir à une Constitution remplaçant une organisation faite de coutumes se référant au passé. La Loi élaborée par des citoyens élus devient désormais la règle.

La rédaction des Cahiers de Doléances a libéré la parole et suscité des espoirs nombreux, mais les espoirs des uns n'étaient pas les espoirs des autres.

Ce moment a été celui d'un début de politisation pour beaucoup : en donnant la parole à tous on provoque des attentes fortes.

### 2-Le rôle des Comités de Mâcon, Cluny, Tournus pour arrêter l'émeute.

**2-1 Les émeutes populaires** ont lieu dans une grande partie du royaume avec une telle simultanéité que l'on a pu croire un moment à une rébellion organisée par un complot mais il n'en est rien. De même la propagation rapide a été mise au compte de « brigands » se déplaçant d'un lieu à l'autre en semant le désordre, les pillages, les incendies. Ce n'était pas le cas. Les « brigands » n'étaient que les habitants du Mâconnais.

Remarquons que la Grande Peur suit de près la prise de la Bastille le 14 juillet par la population parisienne révoltée craignant l'intervention de l'armée à l'encontre des députés. L'évènement parisien fait école et démontre que l'on peut, par la violence, faire reculer un pouvoir .

## **2-2 L'incident de Flacé**

Le 23 juillet 1789 un groupe de Mâconnais ( des manoeuvres et des portefaix dira un témoin), se rend à Flacé pour détruire l'habitation de campagne d'un ancien maire de Mâcon, Daugy, maire autoritaire et rénovateur énergique de « l'urbanisme » de la ville. La petite troupe profère des menaces du genre : « on va couper la tête à Daugy ». La destruction de la maison de campagne de Daugy ne s'arrête que sur la promesse de libérer 6 Mâconnais emprisonnés pour des faits mineurs de trouble à l'ordre public.

La milice bourgeoise à peine organisée n'a pas été en mesure de réagir.

Cet incident montre au Comité de Mâcon que des opposants déterminés sont présents dans la ville même.

## **2-3 Les comités des villes**

En l'absence de forces de l'ordre puissantes, les villes se chargent de prendre en main leur protection : des citoyens déterminés se regroupent pour cela en Comités; les municipalités sont mises en sommeil car le pouvoir local est désormais détenu par ces comités.

La défense de la cité et de ses environs est faite par une milice bourgeoise bénévole organisée militairement et détenant son propre équipement (armes, chevaux...).

On estime la milice de Mâcon à 800-850 hommes, celle de Cluny de 400 à 450 hommes , même chose pour Tournus.

Le Comité de Mâcon est créé le 19 juillet.

L'appel à une intervention militaire est resté lettre morte.

## **2-4 Bilan des émeutes**

Les attaques de châteaux, de cures et de maisons de campagne se font sur quelques jours, en plusieurs endroits, et en même temps.

La carte faite par le service éducatif des archives départementales de Mâcon le montre très bien (voir en fin de texte).

Les affrontements entre paroisses et soi-disant « brigands » feront environ 200 morts. 63 châteaux, 27 cures et 41 maisons seront détruits ou fortement endommagés.

Des centaines de personnes seront arrêtées par les habitants eux-mêmes ou par les milices. Des tribunaux d'exception sont mis en place à Mâcon, Cluny, Tournus pour juger les innombrables prisonniers.

## **2-5 Les tribunaux d'exception**

Mâcon, siège du bailliage, donne la procédure à suivre pour faire fonctionner ces tribunaux particuliers car il s'agit de faire vite pour stopper cette vague de violence dont on ne mesure pas l'ampleur car on en craint d'autres.

Le Capitaine-lieutenant de la maréchaussée de Mâcon répond le 30 juillet à une demande du Comité de Cluny du même jour sur la façon de procéder :

*« ...nous nous croyons suffisamment autorisés à en faire bonne et brève justice ; nous commençons à en faire pendre et nous continuerons tant qu'il se présentera des coupables, nous les faisons*

*ensuite exposer pour l'exemple public aux fourches patibulaires et nous vous engageons à en faire autant chez vous...nous nous contentons dans la circonstance de dresser procès-verbal au rapport fait au Comité par l'officier qui a fait la capture, nous interrogeons les accusés et l'on procède sur le champ au jugement dont nous ordonnons l'exécution en dernier ressort »*  
Pas d'appel donc.

Les trois villes solidaires procéderont de la sorte et condamneront à la pendaison 30 personnes au début du mois d'août.

Les tribunaux sont composés de membres du Comité et d'un juge : le juge-bailli pour Tournus, le juge-mage pour Cluny, le bailli lui même pour Mâcon. Chacun de ces juges sont par ailleurs membres des Comités.

C'est donc en toute illégalité que ces tribunaux agissent.

Le calme revenu, surtout après la suppression des droits seigneuriaux et des privilèges le 4 août suite à ces émeutes spectaculaires et sanglantes, il y a encore de nombreux prisonniers à juger.

Les cours de justice normales (présidial et prévôté) succèdent aux tribunaux d'exception mais 2 membres du Comité de Mâcon y siègeront comme assesseurs avec voix délibérative : l'illégalité continue, et deux ultimes condamnations à mort seront prononcées le 10 novembre dans ces mêmes conditions.

### **3 Essai d'analyse politique**

#### **3-1 La justice**

Les hommes de loi du Mâconnais sont placés dans une situation très inconfortable : ils sont propriétaires d'un office acheté, détenteur d'une partie du pouvoir royal, et représentants de la légitimité de ce pouvoir. Ils vont d'abord témoigner d'une certaine déontologie quant aux règles qui régissent leurs fonctions.

Mais la situation politique est tout à fait inhabituelle : une légitimité ne s'exprime plus, le pays est livré à lui-même, une nouvelle légitimité semble vouloir s'imposer mais n'existe pas encore.

Reste la nécessité de ne pas s'écarter du groupe dominant auquel ils appartiennent : la défense de leurs règles de fonctionnement de la justice royale va laisser place à leur rapprochement avec les comités défendant l'ordre social menacé par les nombreux émeutiers. Que pouvaient-ils faire d'autre ?

Citons le discours de François Dumoulin procureur du Roi prononcé au tribunal d'exception de Cluny le 4 août 1789 :

*« Attendu que le lieutenant des maréchaux à la lieutenance de Mâcon et les membres du Comité institué au-dit Mâcon ont conseillé par leurs lettres-missives du 31 juillet, aux officiers municipaux de Cluny, l'institution d'un Comité qui jugerait en dernier ressort tous les accusés prisonniers et que cet avis a été communiqué à l'assemblée générale des citoyens convoqués le même jour ; qu'elle a institué le Comité qui compose cette chambre ; que cette institution n'a pour base que les dites lettres-missives ; qu'ainsi elle est illégale et attentatoire à l'autorité souveraine, qu'elles que soient les raisons données par mondit sieur le lieutenant du prévôt. Que cette opinion, la seule vraie dans laquelle nous devons tous vivre, que cependant le concluant est forcé pour mettre le calme dans le coeur des citoyens outragés, et prévenir l'effet des menaces à sa vie et à celle de ses concitoyens et de leurs biens, de porter la parole sur les causes de la détention des accusés qu'alors cédant à la contrainte et protestant qu'il n'est point dans le vouloir d'entreprendre sur l'autorité souveraine, ni de violer les dispositions de l'État, le concluant est d'avis, vu les procès-verbaux de capture, vu les interrogatoires subis par les accusés, que les dits Jean Gaguin, Vincent Courtois, Claude Jandard et Benoît Varembon ont mérités d'être pendus ».*

Discours parfois confus d'un procureur « pris au piège » de circonstances inouïes brouillant les repères habituels.

Il n'en reste pas moins que les jugements se font dans la plus grande illégalité.

### **3-2 De nouveaux repères.**

5 octobre 1789 : déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

La propriété est garantie car considérée comme de droit naturel donc éternel et universel. Fin du droit divin. Un récit fondateur en remplace un autre.

3 novembre 1789 : 19 articles constitutionnels sont adoptés.

La monarchie devient constitutionnelle et l'assemblée des députés détient le pouvoir législatif. (La première constitution, reprenant ces articles, ne sera adoptée que le 3 septembre 1791)

La lutte politique menée par les députés du Tiers Etat est parvenue à ses fins : ils sont arrivés au pouvoir.

La situation s'éclaircit et le Comité de Mâcon, le 16 octobre 1789, envoie une Demande d'amnistie générale pour les nombreux prisonniers devant être jugés. Citons un extrait de cette demande :

*« Aujourd'hui, 16 octobre 1789, le Comité séant à l'hôtel de ville considérant que la sagesse des mesures opposées aux brigands, qui, sur la fin de juillet dernier, ont désolé par le pillage, le fer et le feu la province du mâconnais, en faisant cesser le brigandage a également fait rentrer les paysans dans leurs foyers que, depuis, ils n'ont pas abandonné.*

*Que si le Comité a été forcé de mettre au rang de ses mesures la punition des plus criminels, pour en imposer par les exemples, ces exemples cessent d'être nécessaires dès que le calme, l'ordre et la sûreté publique paraissent rétablis, que si on voulait infliger des peines à tous les coupables, il est un grand nombre de paroisses dont peu d'habitants échapperaient au supplice... »*

L'amnistie générale est accordée en décembre 1789 par

« Louis par la Grâce de Dieu et par la loi Constitutionnelle de l'État Roy des Français ».

### **Conclusion**

Dans sa demande, le Comité de Mâcon reconnaît l'ampleur de la révolte, ce qui peut expliquer au moins en partie l'illégalité, les tribunaux d'exception, les jugements expéditifs et les 32 pendus : le groupe dominant qui possède les 3/4 des terres cultivables dans le Mâconnais, côtoie quotidiennement la population soulevée car les distances entre les villes et les paroisses ne sont pas élevées. Le groupe dominant se sentant en milieu hostile, il lui fallait tout faire pour que le champ du politique lui soit réservé. La brisure au sein du Tiers Etat prépare un avenir incertain. L'enjeu était d'abord d'assurer la maîtrise du pouvoir pour qu'une société d'ordre social succède à une société d'ordres.

Se pose le sujet des relations et des tensions villes/campagnes dans le Mâconnais : des relations satisfaisantes auraient-elles provoqué un tel événement social brutal? La question reste ouverte.

## **La Grande Peur en mâconnais**

### **Bibliographie**

Henri Gloria : Le brigandage dans le Mâconnais  
Annuaire de Saône et Loire 1878

Albert Bernard : Tournus en 1789  
Annales de l'Académie de Mâcon 1908

Paul Degueurce : Bourgeois et moines de Cluny en face de la Grande Peur  
Annales de l'Académie de Mâcon 1958

Georges Lefebvre : *La Grande Peur de 1789*  
Armand Colin 399 p. 2014

Jean-Clément Martin : *La grande peur de juillet 1789*  
Taillandier 416 p. 2024

Hervé Leuwers : *La Révolution française* PUF 390 p.2020

Service éducatif des archives départementales de Saône et Loire  
*La grande Peur en mâconnais (s.d.)*